

le poisson au point et au moment de l'exportation? Le pêcheur n'y est pas. La réponse se trouve au complet dans les dispositions du projet de loi en vertu desquelles le pêcheur doit compter sur l'exportateur.

L'honorable leader du Gouvernement demande: "Pourquoi ne rédigez-vous pas l'amendement d'une façon précise?" Je le pourrais, mais il me faudrait un peu de temps. Renvoyez le bill au comité et si le ministre ne peut rédiger le texte je le ferai pour lui. J'insiste fortement pour que le ministre qui vient de la Nouvelle-Ecosse, que je connais très bien et en l'habileté duquel j'ai une grande confiance, fasse insérer dans le texte des dispositions à l'effet que les règlements stipuleront que la subvention soit versée au producteur-pêcheur. Le ministre peut le faire et personne n'est mieux qualifié que lui. Le principe et l'objet de la mesure y seraient alors exprimées pour la gouverne de l'Office. Tel que le projet de loi est maintenant rédigé, il ne contient rien sur quoi l'Office doive se guider. Je me rends facilement compte de la possibilité que, sous le régime du projet de loi, pas un seul pêcheur ne puisse toucher un sou. Il se peut qu'il bénéficie de la prime subvention, mais rien n'indique qu'il doit en bénéficier. Je crois et j'affirme avec assurance qu'à moins d'une modification du texte, celui qui bénéficiera le plus des \$800,000 votés sera le négociant en poisson.

Tout ce que nous demandons c'est que le projet de loi soit modifié en vue de faire disparaître ces trois objections. Certes, elles sont fondées. Le bill serait assurément d'application plus facile s'il contenait les dispositions que nous proposons maintenant. Je prie instamment le leader du Gouvernement de permettre que le projet de loi soit renvoyé au comité et je promets qu'aucun obstacle ne sera apporté à l'adoption de la mesure.

Je n'ai consulté personne à cet égard, à moins qu'on n'appelle consultation le fait de recevoir des télégrammes.

Je puis difficilement terminer mes commentaires sans rappeler un incident survenu ce matin au cours des dépositions. Il m'a paru fort amusant. J'ai reçu hier du comité des pêcheurs du Board of trade de Lunenburg une dépêche protestant en termes très catégoriques contre le projet de loi. Il y était dit que bien que son objet était de venir en aide à l'industrie, l'opinion réfléchie de ce comité était que le bill, sous sa forme actuelle, irait vraiment à l'encontre des intérêts des pêcheurs et qu'il serait désastreux pour le commerce d'exportation du poisson en général. Plusieurs honorables collègues ont reçu des télégrammes du Board of trade d'Halifax. J'ignore s'ils étaient conçus dans les mêmes termes que celui de Lunenburg, mais ils protestaient contre le

projet de loi et se plaignaient que les personnes les plus directement intéressées n'avaient pas été mises au courant de ses dispositions. Les télégrammes d'Halifax faisaient aussi savoir qu'un homme était envoyé ici pour logger une protestation contre la mesure. Cet homme, M. Fletcher Smith, est arrivé ce matin; il a comparu comme témoin devant le comité. Il déclarait dès l'abord, que, à l'instar de Paul de Tarse, il avait vu la lumière le long de son chemin et qu'il était maintenant en faveur du projet de loi. Je lui ai demandé ce qui, au juste, avait amené cette soudaine conversion. Les honorables sénateurs me croiront-ils réellement quand je leur dirai qu'il attirera notre attention sur l'article 8, lequel stipule qu'avec l'approbation du gouverneur en conseil l'Office peut nommer des comités consultatifs. Il disait: "J'ai fait des recherches et j'ai trouvé que même avec la nomination de ces comités consultatifs, l'Office pouvait encore demander l'avis d'autres gens. Ayant fait cette constatation, j'en suis venu à la conclusion que le projet de loi ne serait pas du tout désastreux."

L'honorable M. DANDURAND: Il a donné une autre raison.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai bien ri de cette première déclaration et il s'est aperçu combien il était ridicule de la faire devant des personnes sensées. Il ajouta: "Nous n'étions pas satisfaits de la disposition de l'article 6 stipulant que l'aide accordée à un exportateur ne doit pas excéder 25 p. 100 de la valeur du poisson; mais maintenant nous sommes persuadés que bien que cela puisse ne pas être suffisant nous n'en souffrirons pas." Avant d'arriver ici il avait craint que l'aide accordée jusqu'à concurrence de 25 p. 100 de la valeur du poisson ne fût préjudiciable. Cette déclaration est-elle moins ridicule que l'autre?

L'honorable M. DANDURAND: Il a dit que l'on croyait que les 25 p. 100 seraient insuffisants.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il nous a dit en outre que non seulement les gens d'Halifax étaient pleinement satisfaits du projet de loi, mais qu'il avait confiance que ceux de Lunenburg l'étaient aussi, bien que les télégrammes reçus de là-bas affirmassent que la mesure était mauvaise et désastreuse. Aux honorables sénateurs d'imaginer ce qui s'est passé. J'ai répondu à M. Smith que des gens intéressés à la mesure lui avaient signalé, après son arrivée ici, la grande latitude laissée par l'article 6 qui stipule que l'aide accordée jusqu'à concurrence de 25 p. 100 de la valeur du poisson sera basée sur l'estimation de la valeur du poisson établie par l'Office lui-même, qu'en outre, ces gens lui avaient fait observer